

Séance du Conseil Municipal

du 17 Novembre 2010

L'an deux mil dix, le 17 Novembre

Le Conseil Municipal de la ville de RENAGE,

Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle du Centre Socioculturel, sous la présidence de Madame GIRERD, Première Adjoint au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2010

PRESENTS :

GIRERD Amélie - CORONINI Bruno - ROYBON Dominique -- KATCHADOURIAN Pierre - RICHARD Mickaël - PERRIOLAT Julie- GAUTHIER Nicolas - BASSEY Ronald -- THEAUDIN Barbara - SPOSITO Henri - GUAGLIANONE Eric - BERTONA Sylviane - MENDES TEXEIRA Joachim - PONZONI Pascale RINDONE Marie-Claude - BEAU Roger.

ABSENTS :

OLIVIERI Pier Luigi - MANSOURI Sabah - KAYAKUSU Veli

PROCURATION :

Mme ROUSSET Isabelle donne procuration à M. BASSEY Ronald

Mr PELLISSIER Michel donne procuration à M RICHARD Mickaël

Mme CUNIBERTO Corinne donne procuration à PERRIOLAT Julie

Mme MATTIA Myriam donne procuration à M. CORONINI Bruno

Mercredi 17 novembre 2010 - A 20 h 00 - Salle du Centre Social

Ordre du Jour

Compte rendu du CM du 05 octobre 2010

I-Finances :

- **Objet :** Indemnité du comptable du trésor.
- **Objet :** Attribution des Subventions pour les sociétés et associations

II-Resources Humaines :

- **Objet :** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe.
- **Objet :** Déneigement des voiries communales - principes généraux d'organisation des astreintes de déneigement_

III-Petite Enfance, Enfance, Jeunesse :

- **Objet :** Validation du projet d'établissement de la crèche.
- **Objet :** Signature de la convention avec la CAF pour le Contrat Local Accompagnement Scolaire.
- **Objet :** Signature d'une convention avec l'AIPE pour le fonctionnement du RAM.

IV-Intercommunalité :

- **Objet :** Délibération validant l'intégration de la commune de Bévenais au sein de la CCBE.

Observation sur le compte rendu du 05 octobre 2010

Aucune observation.

Melle PERRIOLAT est désignée secrétaire de séance.

Melle PERRIOLAT effectue l'appel des membres du Conseil Municipal.

I-FINANCES :

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Délib. : 75/2010

Invité par Madame GIRERD, Monsieur Dominique Roybon adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de conseil annuelle est attribuée au comptable du trésor.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions De receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé de :

- demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à CAYRON Gérard.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR LES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Délib. : 76/2010

Le Conseil Municipal,

Après examen des demandes présentées par les diverses sociétés et associations ci après

Décide pour un meilleur fonctionnement de leurs activités de leur accorder les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	RAPPEL SUBVENTION 2009 (en €)	SUBVENTION 2010 (en €)
ACCA	300	300
APPR	320	320
CERFAC	1 000	1 000
Donneur de sang	150	200
Echo de la Fure	2 500	2 500
Echo de la Fure exceptionnelle		500
La pause sophrologie	150	200
Les Arts Verticals	320	320
Les Branchés du Théâtre	550	550
Les oiseaux rares	150	200
Raconte Renage	300	350
Sou des Ecoles Laiques	1 550	1 550
Ten'Dances	1 500	1 500
Tennis Club	2 450	2 450
UNRPA	1 600	1 600
USR Basket	2 500	3 400
US Rugby	8 000	7 250
Les démarquais		150
Amicale du personnel	8 000	8 000
Coopérative scolaire		492
TOTAL	32 090 €	32 832 €

Le Conseil Municipal,

Dit que la dépense ainsi occasionnée soit 32 832 € sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

II-RESSOURCES HUMAINES :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Délib. : 77/2010

Madame GIRERD propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi pouvant bénéficier d'un avancement au titre des procédures d'avancement de grade 2011.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu la délibération en date du 15 décembre 2009 portant création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2011.

La suppression d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe sous réserve de l'avis du CTP de la Commune de Renage.

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2011.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le conseil municipal,

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION DES ASTREINTES DE DENEIGEMENT

Délib. : 78/2010

Invitée par Madame GIRERD, Monsieur Bruno CORONINI, adjoint au personnel, fait part à l'assemblée des modalités de versement des astreintes de déneigement depuis 2006 :

Il est proposé de fixer une période de 6 semaines d'astreintes à partir d'un phénomène déclencheur correspondant aux premières chutes de neige.

Au delà de ces 6 semaines, et si les conditions météorologiques le justifient, les agents continueront à assurer des astreintes de week-end, rémunérées en fonction des besoins.

Les conditions d'organisation de ces astreintes s'établissent sur la base du volontariat, par équipe de deux agents.

Sont considérés en astreinte, les agents qui sont en mesure d'effectuer une intervention de déneigement durant les week-ends.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité uniquement, dont le montant est fixé par décret.

Elle propose d'entériner cette procédure.

Le conseil municipal,

Vu les décrets 2000-815 du 25 août 2000 ; 2003-363 du 15 avril 2003 ;

Considérant la nécessité de garantir le déneigement des voiries communales ;

Après en avoir délibéré,

- Confirme les modalités d'organisation des astreintes de déneigement mises en place depuis 2006 ;
- Indique que ce dispositif est applicable au personnel titulaire et auxiliaire des services techniques;
- Précise que les crédits correspondants sont prévus à l'article 64118 du budget de l'exercice en cours.

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

III-PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

VALIDATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA CRECHE

Délib. : 79/2010

Invitée par Madame GIRERD, Madame Barbara THEAUDIN, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, expose qu'il y a lieu de se valider le projet d'établissement de la crèche. Document permettant de contractualiser avec la Caisse d'Allocation Familiale. Ce document récapitule les moyens dont dispose la crèche ainsi que les projets et la pédagogie développée par les professionnels de la structure au quotidien auprès des enfants.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de :

- Valider le projet d'établissement de la crèche municipale
- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE POUR LE CONTRAT LOCAL ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Délib. : 80/2010

Invitée par Madame GIRERD, Monsieur Ronald BASSEY, conseiller municipale délégué aux affaires scolaire expose qu'il y a lieu de se prononcer favorablement à la signature de cette convention avec la Caisse d'Allocation Familiale permettant d'entériner le fonctionnement de l'accompagnement scolaire mis en place par la commune de Renage par l'intermédiaire de son centre socioculturel. Action destinée aux collégiens renageois.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Il est décidé de :

- Signer cette convention afin d'entériner le fonctionnement de l'accompagnement scolaire
- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AIPE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RAM

Délib. : 81/2010

Invité par Madame GIRERD, Monsieur Ronald BASSEY, conseiller municipale délégué aux affaires scolaire, expose qu'il y a lieu de se prononcer favorablement à la signature de cette convention permettant d'entériner le fonctionnement du Relais d'Assistante Maternelle (RAM) sur la commune de Renage. L'animation de ce RAM se fait par l'intermédiaire de l'Association Intercommunale de la Petite Enfance (AIPE). Cette convention valide la mise à disposition du bâtiment communal dédié au RAM ainsi qu'à la participation financière de la ville pour le fonctionnement de cette structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Il est décidé de :

- Signer cette convention afin d'entériner le fonctionnement du RAM

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ACCORD D'ADHESION DE LA COMMUNE DE BEVENAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Délib. : 82/2010

Vu les articles L. 5211-18, 5211-19 et 5214-26 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 29 juillet 2010 de la commune de Bévenais portant sur sa demande d'adhésion au 1er janvier 2011 à la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de RENAGE de permettre, par adhésion de la commune de Bévenais, l'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est:
Considérant que l'adhésion de la commune de Bévenais contribue au renforcement de la pertinence du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est tant au point de vue :

- Géographique (appartenance à la même unité paysagère plaine de la Bièvre), que démographique (seuil des 20 000 habitants)
- Qu'historique (unité cantonale et ancienne coopération notamment pour la gestion des déchets), que socio-politique (appartenance au même secteur péri urbain de l'aire grenobloise), qu'économique (économie des carrières, aire d'influence de Bièvre Dauphine, activités agricoles).

Considérant que l'extension du périmètre à la commune de Bévenais renforce la pertinence du projet de territoire, du schéma de développement de la lecture publique et des services et équipements de l'action sociale portés par la communauté de communes de Bièvre Est.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire sur l'intérêt de la commune d'accepter la procédure d'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est et l'adhésion de la commune de Bévenais ,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte les dispositions ci-après :

Article 1

La commune de Renage accepte l'extension du périmètre de la communauté de communes de Bièvre Est à la commune de Bévenais;

Article 2

Elle demande au préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour la communauté de communes de Bièvre Est.

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la proposition susvisée

Délibéré par le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

IV-QUESTIONS DU PUBLIC

- Pourquoi Monsieur le Maire n'est pas présent ?
- Est-ce-vrai qu'une partie du Conseil demande la démission de Monsieur le Maire ?
- Que deviennent les acquis du personnel communal transféré à la CCBE ?
- Quelle est la nouvelle situation statutaire des agents transférés ?
- Avez-vous toujours une réflexion sur le Pays-Voironnais/CCBE ?
- Un référendum va-t-il être fait à ce sujet ?
- Le quotient familial a-t-il été affecté pour la cantine ?
- Demande de travaux derrière le cimetière, remblayer le chemin car il est toujours inondé.
- Demande d'installation d'une avancée au distributeur de billets afin d'être abrité par temps de pluie.